

**Dans chaque lieu de travail, il est important d'afficher tous les documents suivant sur le tableau de Santé et sécurité :**

- ✓ Manuel "Loi sur la santé et sécurité" (petit livre vert)
- ✓ **Affiches :** En cas de lésion au travail (en pièce jointe)  
La prévention commence ici (en pièce jointe)
- ✓ La liste des travailleurs désignés et suppléants (la copie la plus récente)
- ✓ Membre du CMSST
- ✓ Communiqué  
( un communiqué à chaque mois, à l'exception du mois de juillet et août)
- ✓ **Mesure administrative :**  
#3013 - Accident grave - Ministère du Travail  
*Doit s'assurer d'avoir la version la plus récente. Allez voir sur le site web du CSCDGR.*
- ✓ **Politiques:** #3104 - La santé et la sécurité  
#3108 - Discrimination et harcèlement en milieu de travail  
#3114 - Violence en milieu de travail  
*Doit s'assurer d'avoir la version la plus récente. Allez voir sur le site web du CSCDGR.*
- ✓ Procès-verbal, le plus récent (4 rencontres par année)
- ✓ **Ordre du Ministère du Travail**  
L'employeur doit afficher des copies de l'avis d'exécution de l'ordre et de l'ordre initial à l'endroit du lieu de travail où les travailleurs sont le plus susceptibles d'en prendre connaissance durant 14 jours après la date d'envoi de l'avis au ministère. (Doit l'afficher même si l'ordre ne concerne pas votre école)-
- ✓ Afficher la liste des personnes ayant un certificat valable de secourisme ou RCR